

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 1er mars 2018

portant nomination de M. Vincent DUPEYRE
en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes

NOR : JUSK1804689A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 fixant la liste des emplois d'emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires en application de l'article 3 du décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 fixant le nombre d'emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Monsieur Vincent DUPEYRE, directeur des services pénitentiaires hors classe, est nommé au centre pénitentiaire d'Aix-Luynes, en qualité de chef d'établissement, à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au *Bulletin officiel* de la République française et notifié à l'intéressé.

Fait le 1er mars 2018

Pour la ministre et par délégation :


La sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales

Chloé MIRAU